



## DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

### COMMUNE DE OLIVET

#### ARRETE N°2023-04 du 14 février 2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Rue du Prieuré

Le Maire de la commune d'Olivet,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande présentée par le Groupe ERNERGY DYNAMICS (85 170 LE POIRE SUR VIE) en date du 13 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux de branchement électrique Enedis et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Les règles de circulation seront modifiées et le stationnement sera temporairement interdit sur la **Voie Communale rue du Prieuré** dans les conditions définies ci-après (annexe 1). Cette réglementation sera applicable :

- **Lundi 27 février 2023 au lundi 13 mars 2023**

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de ceux-ci, par :

-l'entreprise en charge de travaux : ERNERGY DYNAMICS 19 rue des Champs 85 170 LE POURE SUR VIE, chargée de l'exécution du présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 053-215301698-20230214-A202204-AR



### **ARTICLE 3**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 14/02/2023

**Le Maire,**

**Éric MORAND**



# ANNEXE ARRETE 2023-04

